

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2017

GD/CJ n° 2017/ 22

Objet de la délibération :

Convention avec la commune
de Raizeux :
Honoraires de Maîtrise
d'œuvre pour l'aménagement
des routes de Boulard et
Normande
(AVP)

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :
07/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Martine GAUTIER, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL

Absent Excusé :

Jean-Paul MARCHAND, pouvoir B. BONVIN

Absents :

Jean JOSEPH - Didier PHILIPPE - Franck DUCOUTUMANY - Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : L. QUAGLIARELLA

Monsieur J. MATHIAU, Adjoint aux travaux informe ses collègues que la commune d'Epéron et la commune de Raizeux conviennent par la présente convention, de réaliser une étude d'avant-projet pour les travaux d'aménagement des rues Normande et de Boulard situées en limite de leur territoire respectif dont le montant est estimé à 7 000 € HT.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- L'enfouissement des réseaux aériens
- Le traitement de la voirie et des trottoirs permettant de faciliter les déplacements mixtes (véhicules, deux roues et piétons).

Financement

La clef de répartition est la suivante :

Commune d'Epéron : 63 %

Commune de Raizeux : 37 %

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la

date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170313-D2017_03_22-DE

l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2017

Publication : 20/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré à Epéron, le 13 mars 2017

Le Maire,
F. RAMOND